



REÇU LE
22 AVR. 2022
MAIRIE DE THIL

Mairie de THIL
Madame Valérie POMMAZ
340, rue de la Mairie
01120 THIL

Bourg-en-Bresse, le 20 avril 2022

Objet **THIL / Le Village - Indivision VELIEN**
Conventions de portage foncier et de mise à disposition / Saisine notaire
Réf. 17.01418.01

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint en deux exemplaires, la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition entre la commune de THIL et l'Établissement Public Foncier de l'Ain, relatives à l'affaire citée en objet.

Je vous remercie de bien vouloir soumettre ces dernières à l'approbation de votre Conseil Municipal et de me retourner un exemplaire de chaque convention complété et signé, accompagné d'une copie de la délibération visée par la Préfecture.

Je vous adresse également, pour information, la copie du courrier adressé ce jour à Maître Nicolas LAGRANGE, notaire à MONTLUÉL, en vue de la rédaction de l'acte de vente entre l'Indivision VELIEN et l'EPF de l'Ain.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,
Pierre MORRIER

PJ Convention de portage foncier
Convention de mise à disposition
Courrier de saisine de M^e LAGRANGE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Commune de THIL, représentée par son Maire en exercice, Madame Valérie POMMAZ, demeurant professionnellement : Commune de THIL - 340, rue de la Mairie - 01120 THIL

Désignée ci-après par "La Commune".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis *Le Village* sur la commune de THIL, appartenant à l'Indivision VELIEN, cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
A 2056	nu	<i>Le Village</i>	765 m ²
A 2057	nu	<i>Le Village</i>	735 m ²
Superficie totale			1 500 m²

Il s'agit de terrains nus, d'une superficie cadastrale de 1 500 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de THIL, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 6 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de THIL les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de THIL, des terrains nus, sis « Le Village » à THIL situé sur les parcelles cadastrées Section A n° 2056 et 2057 pour une superficie totale de 1 500 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la Commune de THIL et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de THIL s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER



Pour la Commune de THIL,
Madame Valérie POMMAZ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Commune de THIL, représentée par son Maire en exercice, Madame Valérie POMMAZ, demeurant professionnellement : Commune de THIL - 340, rue de la Mairie - 01120 THIL

Désignée ci-après par "La Commune".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis *Le Village* sur la commune de THIL, appartenant à l'Indivision VELIEN, cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
A 2056	nu	<i>Le Village</i>	765 m ²
A 2057	nu	<i>Le Village</i>	735 m ²
Superficie totale			1 500 m ²

Il s'agit de terrains nus, d'une superficie cadastrale de 1 500 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de THIL, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 6 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de THIL les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de THIL, des terrains nus, sis « Le Village » à THIL situé sur les parcelles cadastrées Section A n° 2056 et 2057 pour une superficie totale de 1 500 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la Commune de THIL et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de THIL s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER



Pour la Commune de THIL,
Madame Valérie POMMAZ

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : "Le Manoir" - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur de l'Établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain"

ET :

La commune de THIL, représentée par son Maire en exercice, Madame Valérie POMMAZ, demeurant professionnellement : Mairie de THIL - 340, rue de la Mairie - 01120 THIL

désignée ci-après par "La Commune"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans sa séance en date du 28 mars 2017, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune de THIL, composé des parcelles cadastrées suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
A 2056	nu	Le Village	765 m ²
A 2057	nu	Le Village	735 m ²
Superficie totale			1 500 m ²

Il s'agit de terrain nu, d'une superficie cadastrale de 1 500 m².

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son projet de création de logements sociaux.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **133 900 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

MODALITES D'INTERVENTION

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du 15 octobre 2021, les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, il sera mis à disposition de la Commune par convention et cette dernière pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place, les loyers seront perçus directement par la Commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- En outre, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engagent :
 - À rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des **6 années de portage**.

Possibilité de prolonger la durée de portage de deux, quatre, six ou huit ans selon les conditions prévues par le règlement intérieur susmentionné, dans la limite de douze ans de portage. Un simple avenant à la présente convention devra être régularisé, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50% HT l'an**, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain.
 - Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats ...
- La revente du bien, au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.
- La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties. La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.
- Toute demande d'intervention de l'EPF de l'Ain par une Collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le Site Internet, dans la rubrique "réalisations", les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération. Cependant, la Collectivité qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite pas de publicité autour de l'opération, devra en faire la demande expresse auprès de l'Établissement. Sachant que seules les surfaces et la nature du projet pourront être

divulguées, et que toute indication de prix sera **proscrite**. Par ailleurs, lorsqu'un projet d'aménagement futur a été validé en cours de portage, il pourra, après accord de la **Collectivité**, également être publié sur le site.

Le Conseil Municipal, par délibération du, a décidé :

- d'approuver les modalités d'intervention de **l'EPF** de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de **l'EPF** de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger Madame le Maire, de signer **tous les** actes et conventions, avenants nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Fait le

Monsieur Pierre MORRIER
Directeur de l'EPF de l'Ain

Madame Valérie POMMAZ
Maire de THIL



CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'**Établissement Public Foncier de l'Ain** (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : "Le Manoir" - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur de l'Établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain"

ET :

La **commune de THIL**, représentée par son Maire en exercice, Madame Valérie POMMAZ, demeurant professionnellement : Mairie de THIL - 340, rue de la Mairie - 01120 THIL

désignée ci-après par "La Commune"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans sa séance en date du 28 mars 2017, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune de THIL, composé des parcelles cadastrées suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
A 2056	nu	<i>Le Village</i>	765 m ²
A 2057	nu	<i>Le Village</i>	735 m ²
Superficie totale			1 500 m ²

Il s'agit de terrain nu, d'une superficie cadastrale de 1 500 m².

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son projet de création de logements sociaux.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **133 900 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

MODALITES D'INTERVENTION

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du 15 octobre 2021, les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, il sera mis à disposition de la Commune par convention et cette dernière pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place, les loyers seront perçus directement par la Commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- En outre, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engagent :
 - À rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des **6 années de portage**.

Possibilité de prolonger la durée de portage de deux, quatre, six ou huit ans selon les conditions prévues par le règlement intérieur susmentionné, dans la limite de douze ans de portage. Un simple avenant à la présente convention devra être régularisé, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50% HT l'an**, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain.
 - Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats ...
- La revente du bien, au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.
- La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties. La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.
- Toute demande d'intervention de l'EPF de l'Ain par une Collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le Site Internet, dans la rubrique "réalisations", les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération. Cependant, la Collectivité qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite pas de publicité autour de l'opération, devra en faire la demande expresse auprès de l'Établissement. Sachant que seules les surfaces et la nature du projet pourront être

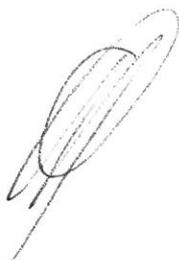
divulguées, et que toute indication de prix sera proscrite. Par ailleurs, lorsqu'un projet d'aménagement futur a été validé en cours de portage, il pourra, après accord de la Collectivité, également être publié sur le site.

Le Conseil Municipal, par délibération du, a décidé :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger Madame le Maire, de signer tous les actes et conventions, avenants nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Fait le

Monsieur Pierre MORRIER
Directeur de l'EPF de l'Ain



Madame Valérie POMMAZ
Maire de THIL



OFFICE NOTARIAL GARNIER-HAYETTE
LAGRANGE DEVAUX
Maître Nicolas LAGRANGE
149, Faubourg de Lyon
01120 MONTLUEL

Bourg-en-Bresse, le 20 avril 2022

Objet **THIL - Acte de vente Indivision VELIEN / EPF de l'Ain**
Saisine en vue de la rédaction d'un acte de vente
Réf. 17.01418.01

Maître,

Dans le cadre du projet de création de logements sociaux de la Commune de THIL, l'EPF de l'Ain désire signer un acte de vente avec les membres de l'indivision VELIEN, relatif à l'acquisition d'un tènement, sise « *Le Village* », cadastrée Section A n°2056 et 2057 d'une surface cadastrale totale de 1 500 m².

L'EPF de l'Ain souhaite que vous interveniez pour son compte dans ce dossier **dans les meilleurs délais.**

L'acte de vente doit être établi sur la base du prix de 133 900 € conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon. Le prix de vente s'entend pour un bien libre de tout droit et de toute occupation.

Il convient de prévoir également le remboursement par l'indivision à l'EPF de la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, le remboursement de dépens dont le montant sera communiqué au moment de la signature de l'acte ainsi que la déconsignation des sommes consignées directement auprès de votre Etude.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après les coordonnées des membres de l'Indivision :

Monsieur Jacques VELIEN (06.62.05.87.83) - Le Clos de Passins n°72 – Route du Château - 38510 ARANDON-PASSINS

Madame Celyne ALLCOCK - 124 Conway drive - SHEPSHED LEICESTERSHIRE LE129 PN – Royaume-Uni

MARIE
MORRIER

Madame Carole PILCH - 33, rue de Thizy - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

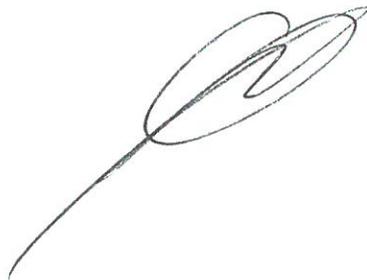
Je vous prie donc de bien vouloir trouver, ci-joint, en vue de la rédaction dans les meilleurs délais d'un projet d'acte de vente :

- une copie des délibérations du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010 relatives à la nomination du Directeur,
- un extrait SIREN,
- une copie de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain en date du 28 mars 2017 autorisant la présente acquisition,
- un relevé de propriété,
- un extrait cadastral.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant dans l'attente d'un projet d'acte et d'un rendez-vous de signature dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,
Pierre MORRIER



Copie Madame Valérie POMMAZ (Maire de THIL)
Monsieur Jacques VELIEN (vendeur)
Madame Celyne ALLCOCK (vendeur)
Madame Carole VELIEN (vendeur)